



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 209-2025  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2025.GRPARL.474

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Non  
Intervention de l'organe du GC : Non  
Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)  
Schüpbach (Huttwil, UDC)  
Bichsel (Merligen, Le Centre)  
Kocher Hirt (Worben, PS)  
Blatti (Oberwil i. S., UDF)  
de Meuron (Thun, Les VERT-E-S)  
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)  
Marti (Scheunen, Le Centre)  
Zimmerli (Bern, PLR)  
Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : du  
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture  
Classification : -  
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

## Qu'attend le canton de Berne pour renforcer le travail social en milieu scolaire ?

Lors de la session d'été 2023, le Grand Conseil a adopté une motion urgente (ch. 1 sous forme de motion et ch. 2 sous forme de postulat) visant à renforcer le travail social en milieu scolaire dans le canton de Berne.

Or, le Grand Conseil constate un flou total autour de la question de savoir où en est le Conseil-exécutif à ce jour en ce qui concerne la mise en œuvre de ces exigences. Est du moins apparu au grand jour lors de la session d'été 2025 l'inaction du Conseil-exécutif et en particulier de la Direction compétente, raison pour laquelle le Grand Conseil s'est unanimement opposé au classement de l'affaire 2022.RRGR.404.

Le travail social en milieu scolaire est un moyen important et relativement peu coûteux permettant d'intervenir en amont de la protection de l'enfant et de l'intervention médicale. Un grand nombre de prises de contact avec le travail social en milieu scolaire ont trait à la santé et au développement des élèves, à des situations de violence ou à des événements critiques de leur vie. À noter que, selon une enquête de l'Association faîtière des enseignantes et des enseignants suisses alémaniques (LCH), le travail social en milieu scolaire a un effet très positif sur la charge de travail en général des enseignantes et enseignants (cf. motion 166-2022 « Halte à la pénurie de personnel enseignant : les conditions de travail doivent être améliorées rapidement grâce à des mesures efficaces et à un changement de la stratégie pédagogique »).

Selon les chiffres clés 2020-2021 publiés par le canton, seuls 81 % des élèves du canton de Berne ont accès à des prestations dans le domaine du travail social en milieu scolaire. Il faut savoir que près de 50 % des communes bernoises ne proposent pas de travail social en milieu scolaire. En outre, même en présence de travail social en milieu scolaire, les élèves sont confrontés à des temps d'attente dans le canton de Berne. Dans plus d'un tiers des communes qui proposent de telles prestations, les recommandations de l'INC concernant le taux de couverture des besoins pour chaque élève ne sont pas respectées (probablement pour des raisons de coûts). Il faut améliorer ces chiffres cantonaux le plus rapidement possible afin de désengorger au plus vite, directement et indirectement, les services de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. Cela ne vaut pas uniquement pour l'école ordinaire, mais aussi pour les besoins des établissements particuliers de la scolarité obligatoire, qu'il convient de prendre en compte de manière appropriée.

Il est donc urgent de mettre en place de nouvelles mesures incitatives pour les communes afin de renforcer le travail social en milieu scolaire. La part des coûts est de 30 % depuis une bonne dizaine d'années déjà, malgré le fait que la réduction de cette part n'était prévue qu'à titre transitoire, en tant que mesure d'économie.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Après le refus clair de classer cette affaire, quelles mesures le CE prévoit-il afin de créer de nouvelles mesures incitatives pour les communes visant à renforcer le travail social en milieu scolaire ?
2. À quelle échéance le réexamen du financement du travail social en milieu scolaire et le rapport correspondant seront-ils soumis au Grand Conseil ?

Motivation de l'urgence : la crise aiguë de l'offre dans le domaine de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sévit toujours et encore. En outre, le besoin de mesures de protection de l'enfant est en hausse depuis des années. L'affaire initiale avait à l'époque déjà été déclarée urgente. Entre-temps, deux années de plus se sont écoulées, pendant lesquelles le Conseil-exécutif est resté inactif. La mise en œuvre doit à présent commencer le plus rapidement possible.

Destinataire  
– Grand Conseil